

DOSSIER INTENDANCE

Année scolaire 2022 / 2023



Lors de son inscription ou réinscription dans l'établissement, **tout élève** opte pour le choix d'un régime : interne, demi-pensionnaire ou externe.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

RÉGIME POSSIBLE	TRIMESTRE Septembre-décembre	TRIMESTRE Janvier-15 avril	TRIMESTRE Avril-juin	FORFAIT ANNUEL
- FORFAIT DP 3 JOURS	159.40 €	148.00 €	102.60 €	410,00 €
- FORFAIT DP 4 JOURS	197.22 €	179.68 €	121.10 €	498,00 €
- FORFAIT DP 5 JOURS	217.75 €	211.25€	156.00 €	585,00 €
- FORFAIT INTERNE	600.00 €	577.00 €	423.00 €	1600,00 €
- À LA PRESTATION	4,40 € le repas			

Les montants du 2ème et 3ème trimestre sont donnés à titre indicatif, les tarifs étant susceptibles d'être modifiés par le CRBFC au 01 janvier 2023.

L'inscription dans une catégorie de tarif est valable pour un trimestre entier. Tout changement de catégorie doit être demandé, **8 jours à l'avance par écrit**, par le responsable de l'élève auprès de l'intendance et être soumis, pour accord, au Chef d'établissement. Il prend effet le premier jour du trimestre qui suit le dépôt de la demande (tout trimestre commencé est dû).

Toutefois, en période de rentrée scolaire, vous disposez de deux semaines pour modifier éventuellement, par écrit, votre choix de régime.

Les factures de demi-pension et d'internat peuvent être réglées :

- **par chèque** libellé à l'ordre du "Lycée Joseph FOURIER" déposé dans la borne prévue à cet effet - bâtiment 1 - ou à adresser au service Intendance du Lycée avec le nom et le prénom de l'élève inscrits au dos du chèque.
- **en numéraire** à l'intendance du Lycée où un reçu vous sera délivré.
- **par virement** sur le compte Trésor Public du Lycée.
- IBAN FR76 1007 1890 0000 0010 0149 756 / BIC TRPUFRP1 / DOMICILIATION TPAUXERRE
- **par prélèvement mensuel direct sur votre compte** en choisissant ce mode de paiement sur la fiche intendance et en remplissant la demande d'autorisation de prélèvement lors de l'inscription.
- **par carte bancaire** sur la borne prévue à cet effet - bâtiment 1
- **par paiement par internet**, via l'application « Espace Famille Restauration » disponible sur le site Eclat de l'établissement.

En cas de non-paiement des sommes dues dans les délais, et après transmission d'une lettre de rappel, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement de la créance.

Remise d'ordre

Les remises d'ordre sont accordées dans les conditions suivantes :

Concernant les absences pour maladie justifiées par un certificat médical, elles sont accordées après examen de la demande faite par la famille quand elles sont d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs. La demande doit toujours être faite par écrit auprès du chef d'établissement.

Concernant les absences pour stages, sorties ou voyages organisés par le lycée, ou résultant d'une exclusion, les remises sont accordées de plein droit.

Les fonds sociaux

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de restauration ou de pension de votre enfant, vous pouvez faire une demande d'aide auprès de l'assistante sociale ou de l'intendance.



- **le R.I.B. obligatoire**, compte du responsable légal/financier, pour permettre au lycée d'effectuer un éventuel versement sur votre compte (reliquat de repas et/ou bourses nationales) ;
- **un chèque de 44,00 € pour les demi-pensionnaires inscrits à la prestation uniquement.** Ce chèque sera libellé à l'ordre du LYCEE JOSEPH FOURIER AUXERRE, et portera au dos le nom, prénom, et numéro de la carte de self de l'élève.

Si vous souhaitez opter pour un paiement par prélèvement mensuel, merci de demander l'autorisation de prélèvement le jour de l'inscription.

Le dossier est à retourner au SERVICE INTENDANCE DU LYCEE JOSEPH FOURIER (prévoir un Relevé d'Identité Bancaire original supplémentaire).



A l'issue de l'inscription au service annexe d'hébergement:

Une carte magnétique d'accès sera distribuée gratuitement le jour de la rentrée scolaire, dans un étui de protection, à tout nouvel élève lors de la première inscription. **En cas de perte ou de détérioration, l'élève a l'obligation de passer en fin de service et la carte sera remplacée et facturée selon le tarif en vigueur.**

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit aux usagers d'introduire des aliments et des boissons au réfectoire.

Au moment du passage au restaurant scolaire, l'élève doit compléter son plateau de la manière suivante :

- 1 entrée
- 1 plat chaud
- 1 laitage (yaourt nature, fromage blanc ou fromage à la coupe)
- 1 dessert (et/ou un fruit)
- 2 morceaux de pain

Un comportement incompatible avec la vie en collectivité dans le cadre de l'internat ou de la demi-pension peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration ou d'hébergement (Art. III.10: Restauration-Hébergement du chapitre III du règlement intérieur).

Le Gestionnaire,

Xavier MOUSSU